

PLUS D'ECOLE LE SAMEDI MATIN ET MAINTENANT ?

Intervenir et construire ensemble

Comment s'organisera dans les écoles la nouvelle semaine scolaire ? Avec l'officialisation du décret actant la suppression du samedi matin et le passage pour les élèves de 26 heures à 24 heures de cours hebdomadaire, c'est la mise en place concrète pour les équipes enseignantes qui se profile. Avec de nombreuses questions.

La nouvelle organisation devra être effective pour la rentrée prochaine. En forte interrogation, les 60 heures annuelles destinées aux enfants en difficulté. Quels enfants concernent-elles, l'élémentaire, la maternelle, l'ASH ? Quand les placer dans le calendrier de la semaine ? Après la journée de classe ? Le mercredi matin ? Devront-elles se faire de la même manière dans le département ?

Cette nouvelle organisation doit être validée par les Ien qui en seront responsables. Et on sait déjà, qu'elle devra prendre en compte des paramètres extérieurs comme le péri-scolaire, les transports, la disponibilité des locaux, ...

Après consultation de la profession, le SNUipp a décidé de ne pas signer le relevé de conclusion proposé par le ministère qui déclinait la ventilation des deux heures libérées par la suppression du samedi matin. Si Xavier Darcos affiche que les heures dégagées sont une réponse pour prendre en charge la difficulté scolaire, le syndicat estime, pour sa part, qu'il ne peut être la réponse efficace à la diversité des situations que rencontrent les enseignants au quotidien. Plus encore, le dispositif renvoie après le temps de classe pour tous un fonctionnement qui rend caduque toute demande pour travailler autrement au sein même de l'école. Pourquoi demander alors plus de maîtres que de classes, pourquoi demander des effectifs allégés ? Pourquoi exiger des aides spécialisés avec les RASED ? Pourquoi renforcer la formation ? Pourquoi donner des moyens à la maternelle, école des premières préventions aux difficultés des élèves ?

Pour autant, le dossier ne se clôt pas avec la parution des textes officiels. Au contraire, tout commence aujourd'hui. Dans cette logique, le SNUipp ne prône pas la politique du « moins disant ». Il ne souhaite pas laisser les équipes se voir imposer des organisations peu compatibles avec le rythme d'apprentissage des enfants et les conditions de travail des enseignants. Modestement, ces quatre pages ont pour but de vous informer précisément sur les enjeux de cette nouvelle organisation, de vous accompagner dans les projets que vous allez définir. Avec une triple ambition qui se joue dès maintenant : vous garantir le libre choix dans l'organisation de la semaine, vous permettre d'obtenir sur les 60 heures un maximum de temps consacré à l'organisation et à la préparation comme le laisse timidement entrevoir le texte, vous aider à identifier vos besoins en termes d'accompagnement et de formation.





Retour sur une démarche syndicale

Depuis la décision unilatérale du ministre de supprimer deux heures d'enseignement pour les élèves, le SNUipp a eu la volonté de peser dans les discussions qui ont eu lieu lors de 8 séances de Novembre à Janvier. Il a porté ses demandes en terme de temps de concertation et de prise en charge de la difficulté scolaire avec des aides spécialisées et un autre fonctionnement pour l'école : plus de maître que de classes, temps pour le travail en équipe, pour la formation,...

Le texte final porte la marque des interventions et de certaines revendications du SNUipp. Pour autant, tout en informant régulièrement les enseignants, le syndicat a souhaité les consulter pour arrêter sa position.

En janvier, une enquête nationale a sondé les avis des enseignants sur les possibilités de ventilation des 72 heures. Plus de 20 000 collègues ont répondu.

En février, alors que le ministre soumettait son texte à signature, le 4, le SE et le Sgen décidaient de signer le relevé de conclusion, le 5 du même mois. Pour sa part, le SNUipp préférerait lancer une consultation sur les termes du texte ministériel avant de se prononcer. En trois semaines pendant la période des vacances, plus de 10 000 enseignants ont répondu, 78, 2 % souhaitant que le syndicat ne signe pas le document.

En mars, le SNUipp a décidé de ne pas signer le relevé de conclusion. Le CSE (Conseil supérieur de l'Education), organe consultatif, s'est également prononcé majoritairement contre le texte, le Sgen votant pour, le SE s'abstenant.

Aujourd'hui, vient le temps de la mise en place concrète sur le terrain. L'IA et les Ien n'ont que quelques semaines pour arrêter l'organisation qui se fera dans les écoles. Sur ce dossier, l'impréparation a souvent été de mise. Alors, si le SNUipp aidait les écoles à anticiper et prendre les choses en main ?

Réorganiser 72 heures, mais comment ?

Les 72 heures récupérées par la suppression du samedi matin doivent être utilisées selon trois modalités :

- *60 heures annuelles consacrées à des actions directes auprès des élèves concernés et au temps d'organisation correspondant.
- *6 heures annuelles consacrées aux relations aux parents intégrant l'élaboration et le suivi des PPS et des enfants en situation de handicap. Ce temps dévolu aux conseils de maîtres et de cycles avec les nouvelles missions précitées passe ainsi de 18 heures à 24 heures annuelles.
- *6 heures annuelles consacrées à l'animation pédagogique et à la formation passant ainsi de 12 à 18 heures.

Pour le SNUipp, les équipes qui définiront leur projet ont tout intérêt à évaluer largement leur besoin pour l'organisation et la préparation de l'aide directe. Ce temps pourrait permettre aux enseignants de préparer leur travail, aux équipes qui le souhaitent de travailler ensemble pour mettre au point les meilleures réponses pour ces élèves.

Enfin, il est important de se saisir de ce temps pour identifier des besoins en formation et exiger alors un accompagnement pour les dispositifs d'aides aux enfants en difficulté mais également pour tout projet monté par l'équipe enseignante.

Qui sont les élèves concernés par le dispositif ?

Les élèves qui devraient bénéficier des heures d'aide personnalisée « dans la limite de deux heures par semaine » selon le texte et ce, après la classe pour tous, seront signalés par le conseil des maîtres. Cette aide prendra **la forme d'un PPRE** et sera assurée et préparée par les maîtres des classes. Le texte précise : « le maître effectue le repérage, le conseil des maîtres prend la décision et organise, l'IEN valide et assure la régulation au niveau de la circonscription ».

Des interrogations importantes vont se poser aux enseignants en charge d'organiser cette aide : Quel contenu de travail prévoir pour ces enfants en difficultés d'apprentissages, leurs besoins de nature diverses relevant plus souvent d'aides spécialisées que d'un simple besoin de soutien ?

Dans ce cas, comment les RASED pourront s'impliquer pour soutenir le travail des enseignants, ce qui exigera nécessairement du temps pour se rencontrer ?

Comment placer ces heures de soutien dans l'emploi de temps de la semaine pour qu'elles soient profitables aux élèves ? Ce temps respectera-t-il le rythme de ces élèves souvent moins concentrés, plus fatigables et parfois au bord de la rupture scolaire ?

Les élèves de maternelle pourront également intégrer le dispositif, selon le texte. « L'aide sera centrée sur les priorités de cette école : la maîtrise de la langue française ».

Et les parents ? Le texte précise qu' « un emploi de temps pour chacun des élèves concernés sera présenté aux parents », leur adhésion devant « systématiquement être recherchée ».



Et l'égalité entre les écoles ?

Les écoles ne sont pas toutes égales devant ce dispositif, conséquence d'une géographie scolaire loin d'être uniforme. En ZEP, notamment, les équipes risquent d'être davantage mobilisées par les aides directes, plus d'élèves devant être concernés. Paradoxe. De fait, les enseignants devraient bénéficier de moins de temps pour la préparation alors que leur charge de travail risque d'être importante.

En zone rurale ou périurbaine, très importante dans le département, l'organisation des heures directes de soutien devra tenir compte des transports scolaires qui doit véhiculer tous les enfants en même temps. Ce paramètre risque de limiter le choix des équipes au mercredi matin ou lors de la pause méridienne ce qui dans ce dernier cas, rallonge la journée de travail des élèves.

Pour rappel, le relevé de conclusion précise que « la mise en place du dispositif d'aide peut amener à rechercher un fonctionnement sur 9 demi-journée ». Interrogé par le SNUipp, le ministère a déjà confirmé que cela exclut le samedi matin.

Et la maternelle ?

D'après le relevé de conclusion « les enseignants de maternelle peuvent être amenés à intervenir auprès des élèves du cycle II en école élémentaire ». Pour le SNUipp, cette disposition ne peut être imposée aux équipes. Elle doit se faire sur la base du volontariat, d'un projet concerté entre les enseignants et d'une garantie de frais de remboursements en cas de déplacements.

Et les RASED ?

Leur nom et leur rôle n'apparaît pas dans le relevé de conclusion. Leurs missions sont-elles à terme menacées dans les écoles primaires ? On connaît en cette période de rigueur budgétaire la tentation de récupérer des postes et de renvoyer le traitement de la difficulté scolaire aux seuls enseignants des classes après l'école, comme le suggère ce dispositif ou les stages de rattrapage.

Les équipes ont pour autant besoin de leurs apports, de leur expertise sur des difficultés scolaires de natures très diverses et réclamant parfois des réponses spécialisées.

Guide de réflexion et d'élaboration

Les inspections de circonscription vont communiquer aux écoles du département les dispositions pour organiser la nouvelle semaine scolaire.

Le petit guide qui suit vous apporte quelques éléments pour vous aider à réfléchir et à organiser votre projet au mieux des intérêts des élèves et de vos conditions de travail. Chaque thème est accompagné de propositions du SNUipp. Elles sont, bien entendu, indicatives et attendent d'être enrichies et nourries par vos réflexions et propositions. Nous pensons fortement qu'en réfléchissant ensemble, en amont, à un projet d'organisation et de répartition des 60 heures, chaque école se donne la possibilité de présenter par la suite une organisation qui correspond aux besoins et aux réalités locales.

<p><u>Organiser le dispositif :</u></p>	<p>La réflexion va vous demander du temps et des échanges collectifs.</p> <p><i>Le SNUipp propose :</i> demandez auprès de votre Ien un temps spécifique et institutionnalisé sur le conseil des maîtres ou sur le temps d'animation pédagogique si celui-ci n'a pas été entièrement utilisé. Ne pas oublier d'inclure les membres du RASED.</p>
<p><u>Placer les 60 Heures :</u></p>	<p><i>Pour l'aide directe auprès des élèves :</i> Tout est possible (en fonction de paramètres comme les transports par exemple). C'est au conseil des maîtres de réfléchir aux possibilités afin de positionner dans le calendrier de la semaine des créneaux horaires pour l'aide directe.</p> <p><i>Le SNUipp propose :</i> Prenez contact avec la mairie pour la disponibilité des locaux et les transports (horaires de ramassage pour tous les enfants). Commencez alors à définir sur les jours de la semaine plusieurs possibilités de créneaux horaires pour l'aide directe.</p> <p><i>Et pour le temps d'organisation correspondant :</i> c'est un temps non négligeable qu'il faut mesurer dans toutes ses dimensions (formalisation de l'aide, évaluation, préparation, communication auprès des parents, liens avec les collègues, avec le RASED).</p> <p><i>Le SNUipp propose :</i> soyez large sur les besoins en temps pour toutes ces tâches importantes en les formalisant et les quantifiant très nettement dans votre projet.</p> <p>6 heures en plus pour l'animation pédagogique soit dorénavant 24 heures annuelles. Mais pour quoi faire ?</p> <p><i>Le SNUipp propose :</i> Exprimez vos besoins en terme d'accompagnement et de formations concrètes (outils, aides, contenus, conférences).</p>
<p><u>Identifier vos besoins d'accompagnement :</u></p>	<p>Informations et échanges avec la mairie et les collectivités territoriales (locaux et transports), avec l'administration, avec les parents, le directeur risque de voir, dans le concret, sa charge de travail s'alourdir à nouveau.</p> <p><i>Le SNUipp propose</i> aux équipes d'inclure ces tâches dans le décompte des 60 heures pour les directrices et directeurs. La totalité de ces heures pourrait même permettre aux directions sans décharge d'institutionnaliser un temps de 60 heures annuelles pour leurs missions administratives et d'animation pédagogique.</p>
<p><u>Le rôle des directrices et directeurs :</u></p>	